

ORDONNANCE COLLECTIVE

Nom de l'ordonnance : Ajustement de la posologie de la Warfarine, initier les prélèvements de RNI et assurer le suivi des résultats de laboratoire, lors du suivi conjoint des usagers sous anticoagulothérapie.	Validé par : Le Comité d'experts ministériel sur les ordonnances collectives en décembre 2012.	Date d'entrée en vigueur :
Incluant un protocole : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non Protocole relatif au suivi des usagers sous anticoagulothérapie.	Approuvé par :	Date de révision : Décembre 2013 Date de péremption : Janvier 2014

PROFESSIONNELS HABILITÉS

Les infirmières œuvrant au _____

ACTIVITÉS RÉSERVÉES DE L'INFIRMIÈRE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier les mesures diagnostiques et thérapeutiques selon l'ordonnance collective.
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.
- Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster les médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier.

SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

MÉDECIN RÉPONDANT

En cas de problèmes ou pour toutes autres questions, contacter le médecin inscrit par l'infirmière sur le formulaire de liaison. Dans une clinique médicale privée, le médecin répondant est le médecin traitant ou en l'absence de celui-ci un des médecins signataires de l'ordonnance collective ou le médecin assigné au sans rendez-vous. En établissement, le médecin répondant est le médecin traitant, ou en l'absence de celui-ci le médecin présent au service avec qui l'infirmière travaille durant cette journée ou le médecin de garde assigné.

USAGERS OU SITUATION CLINIQUE VISÉS

Patient(e) sous anticoagulothérapie avec Warfarine, inscrits au _____
dont le médecin a complété le formulaire d'adhésion pour l'ajustement de la médication.

Usager qui présente l'une ou l'autre des pathologies suivantes :

- Thrombose veineuse profonde
- Embolie pulmonaire
- Insuffisance cardiaque sévère
- Fibrillation auriculaire
- Bioprothèse valvulaire
- Valve mécanique
- Infarctus du myocarde
- Autre (déterminée par le médecin)
- Antécédents d'AVC nécessitant Anticoagulothérapie ambulatoire
- Antécédents de chirurgie vasculaire Membres inférieurs

INDICATIONS ET CONDITIONS

Le médecin traitant doit remplir et signer le formulaire d'adhésion pour le patient. Celui-ci doit comporter :

- l'identification de l'usager (nom et numéro de dossier);
- la pathologie associée;
- l'indication de l'anticoagulothérapie;
- l'index thérapeutique visé;
- la durée du traitement;
- la posologie de Warfarine utilisée au moment de l'inscription;
- la capacité de l'usager/famille de comprendre les consignes téléphoniques.

CONTRE-INDICATIONS

- Éthylisme
- Grossesse
- Inobservance au traitement
- Insuffisance rénale sévère (clairance de créatinine ≤ 30 ml/min)
- Instabilité persistante du RNI
- Patient anticoagulé avec le nicoumalone (Sintrom)
- Déficit protéine C ou protéine S
- ATCD de chirurgie bariatrique
- Traitements antinéoplasiques actifs
- Autres (déterminés par le médecin)

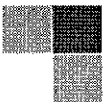
INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

Assurer un traitement optimal et sécuritaire de l'usager sous anticoagulothérapie.

Maintenir le RNI dans l'index thérapeutique visé.

LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- RNI non thérapeutique selon algorithme décisionnel et non-respect du traitement.
- Instabilité persistante du RNI, soit 3 résultats hors des valeurs cibles.
- Patient impossible à rejoindre et risque de non observance.
- Patient en pré ou post opératoire ou chirurgie dentaire prévue.
- Lorsque la durée du traitement est terminée.
- Lorsque la durée du traitement est de plus d'un an, assurer la réévaluation annuelle du patient auprès du médecin traitant.
- Apparition d'une contre-indication en cours de traitement.



DIRECTIVES

- L'infirmière applique l'ordonnance collective en fonction du protocole mentionné.
- L'infirmière prend connaissance du formulaire d'adhésion à l'ordonnance collective.
- Elle ajuste les doses de Warfarine selon le protocole.
- Elle respecte la fréquence des prélèvements et ajuste la Warfarine selon les résultats.
- Elle assure l'évaluation des facteurs de risque et des signes et symptômes de saignement ou événements thrombotiques.
- Elle offre le soutien d'obtenir les résultats des analyses de laboratoire, selon indications et fréquences précisées dans le protocole et réfère au médecin traitant au besoin.

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LE CMDP

_____, PRÉSIDENT DU CMDP DATE : _____
 NOM : _____ PRÉNOM : _____

_____, DIRECTRICE DES SOINS INFIRMIERS DATE : _____
 NOM : _____ PRÉNOM : _____

MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE*

	Nom et prénom	N° permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
1-	MARIE BOUTIN	186147		450 227-8436	450 227-7222
2-	PAULE LEVER.	185049		idem	-
3-	MARIE LAMONT	192573		"	"
4-	LUCIE WILSON	182028		"	"
5-	SVELINE KEBUMAO	803861		"	"
6-	Myriam Rheume-Lavoie	12395		"	"
7-	Beatriz Gomez	15274		-	-
8-				-	-
9-				-	-
10-				-	-
11-				-	-
12-				-	-
13-				-	-
14-				-	-
15-				-	-

* Hors établissement ou dans les cabinets médicaux : l'ordonnance collective doit être signée par tous les médecins et doit comprendre le nom, le numéro de téléphone, le numéro de permis.

SOURCE

Ce document est inspiré de l'ordonnance collective du GMF – Clinique Médicale de Sainte-Foy et des Lignes directrices Anticoagulothérapie en milieu ambulatoire, Collège des médecins du Québec et Ordre des pharmaciens du Québec (2005).

PROCESSUS D'ÉLABORATION

La présente ordonnance a été revue et modifiée par les membres du Comité ministériel d'experts sur les ordonnances collectives soit : le docteur Michel Joyal, cardiologue, Denis Boucher, omnipraticien, Simon Lessard, pharmacien, Louise Gagné, conseillère clinique, (Février, juillet 2011 et décembre 2012). En 2012, monsieur Lessard n'a pu être présent.

Le document actuel réfère aux derniers résultats probants et devrait être révisé annuellement.

Ce guide clinique est présenté à titre indicatif et ne remplace pas le jugement du praticien.